



Spaniel Club Français

Association fondée en 1898 affiliée à la société centrale canine

Reconnue d'utilité publique agréée par le ministère de l'agriculture.

Siège social : Chemin du Tourel le petit Viade 84240 La Tour d'Aigues

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU SCF

SAMEDI 14 AVRIL 13H30

Dans les locaux de la SCC , 155 Avenue Jean Jaurès 95350 AUBERVILLIERS

ORDRE DU JOUR : Ratification des nouveaux statuts et règlement intérieur du Spaniel Club Français

Nombre de présents 60 personnes,

60 personnes présentes, 58 adhérents à jour de cotisation, 1 nouvelle adhérente, et une adolescente mineure, Emilie Narcisse, dont la présence est acceptée après que le président ait demandé à l'assemblée son accord par un vote à main levée pour qu'elle assiste sans participer aux délibérations.

Tous les adhérents à jour de cotisation 2018 et pouvant justifier de 6 mois de cotisations (art 16) ont été convoqués par courrier

13h45 ouverture de l'assemblée générale extraordinaire

Le Président Denis Giacomo souhaite la bienvenue à tous les adhérents et indique la présence de Maître Jager, huissier de justice qui garantira la sérénité des débats et constatera la régularité des votes. L'ordre du jour est rappelé « ratification des nouveaux statuts et règlement intérieur du SCF »

Le nombre d'adhérents à ce jour est de 591, le quorum n'étant pas atteint, les statuts actuels du SCF précisent que pour délibérer l'assemblée générale extraordinaire doit réunir ¼ des sociétaires (art 20).

Le président clôture l'assemblée générale extraordinaire à 13h46 et invite les participants à quitter la salle.

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SCF

SAMEDI 14 AVRIL à 13H55

Dans les locaux de la SCC, 155 Avenue Jean Jaurès 95350 AUBERVILLIERS

ORDRE DU JOUR : Ratification des nouveaux statuts et règlement intérieur du Spaniel Club Français

65 personnes présentes, 64 adhérents à jour de cotisation, 1 nouvelle adhérente, et une adolescente mineure, Emilie Narcisse, dont la présence est acceptée après que le président ai demandé à l'assemblée son accord par un vote à main levée pour qu'elle assiste sans participer aux délibérations.

Tous les adhérents à jour de cotisation 2018 et pouvant justifier de 6 mois de cotisations (art 16) ont été convoqués par courrier pour cette assemblée générale ordinaire conformément à l'article 19 des statuts.

A 14 h03 le Président déclare l'assemblée générale ordinaire ouverte et rappelle l'ordre du jour « Ratification des nouveaux statuts et règlement intérieur ». Le président précise qu'il présidera l'assemblée et la secrétaire générale Madame Ballardini sera chargée du procès-verbal.

Le président demande à l'assemblée si toutes les personnes présentes ont eu connaissance des nouveaux statuts et règlement intérieur. Aucune personne ne se signale comme ignorant les documents. Une personne souhaite avoir un exemplaire des textes M. Giacomo lui fournit. Le président rappelle les règles de communication pour les prises de paroles.

M. Gourdel conteste la validité du Procès-verbal du 20 janvier 2018 rédigé à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire, argumentant que tous les propos tenus n'ont pas été retranscrits. M. Giacomo répond qu'un procès-verbal d'assemblée générale est une synthèse et qu'il est impossible de noter chaque parole prononcée.

M. Feyler intervient concernant la démission du président que certaines personnes auraient entendue lors de cette assemblée. Il rappelle que si cela avait été le cas la procédure prévue dans les statuts en cas de démission (art 8, courrier envoyé avec accusé de réception), n'aurait pas été respectée donc cette démission aurait été non réglementaire.

Rappel de l'ordre du jour, la ratification des statuts.

Intervention de Mme Ley qui demande à maître Jager de rédiger le compte-rendu de l'assemblée générale.

Maître Jager rappelle son rôle, garantir la sérénité des débats et le bon déroulement de l'assemblée et noter les débordements éventuels en indiquant le nom des personnes concernées. Il ajoute que rédiger le PV n'est pas dans ses attributions.

Le président demande si des personnes désirent un vote à bulletin secret. 18 personnes se prononcent favorablement.

Le président précise les modalités : OUI les personnes favorables à la ratification des statuts

NON les personnes contre cette ratification

NUL tout bulletin contenant à autre message

Une personne pose la question de la validité du modèle utilisé pour rédiger les statuts. L'exemplaire des statuts types sur le site de la SCC étant différent de celui utilisé par le SCF. Monsieur Giacomo répond que le SCF a utilisé le modèle envoyé par la SCC. Il fournit la réponse de maître Sergent avocate du service juridique de la SCC qui précise que le comité a utilisé le bon formulaire « *Ne vous référez qu'aux statuts types envoyés par Madame Moussaoui, aux clubs de races.* »

M. Gourdel affirme que deux vice-présidents de la SCC lui ont dit le contraire. M. Giacomo lui demande alors de les nommer, il refuse de donner les noms de ces derniers.

Le président rappelle que dès que les bulletins seront distribués plus personne ne pourra entrer dans la salle.

Mme Guihur demande des précisions sur la date de réception et d'approbation des nouveaux statuts par la SCC. M. Giacomo fournit les messages de Mme Moussaoui en date du 11 Mai 2017 qui stipulent que les statuts du SCF ont été approuvés le 3 Mai par la SCC. Des modifications ont été demandées par le comité du SCF concernant le nom des différentes races, le comité a souhaité que le terme « spaniel » apparaisse dans la mesure où nous ne pouvions plus conserver le vocable de « variété », une modification concernant le quorum du comité a été également ajoutée (passage de 8 à 7).

Le nouveau projet a été envoyé le 20 décembre 2017. Mme Guihur insiste pour avoir la date exacte d'approbation des nouveaux statuts Monsieur Giacomo lui fournit les messages reçus.

Mme Joineau demande si les deux personnes arrivées en retard pourront voter. Réponse affirmative du président.

Le vote est organisé, les bulletins sont distribués, quatre scrutateurs se proposent pour vérifier le bon déroulement du scrutin : Mme Galand, M. Gourdel, M. Charpy, M. Dory

Maître Jager précise qu'il appellera chaque personne votant pour déposer son bulletin et émarger.

Le président proclame le résultat de scrutin :

64 votants

64 bulletins exprimés

50 OUI

13 NON

1 NUL

Le président déclare la ratification des nouveaux statuts et règlement intérieur approuvée

Le président déclare la clôture de l'assemblée à 15h

Signature du Président

Denis GIACOMO

Signature de la secrétaire générale

Patricia BALLARDINI